

Bruxelles, le 6 juillet 2021
(OR. en)

10156/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0163 (NLE)

ECOFIN 641
CADREFIN 336
UEM 176
FIN 517

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovaquie

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

du ...

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience
pour la Slovaquie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience¹, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) La propagation de la COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de la Slovaquie. En 2019, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la Slovaquie correspondait à 55 % de la moyenne de l'Union. Selon les prévisions du printemps 2021 de la Commission, le PIB réel de la Slovaquie a diminué de 4,8 % en 2020 et devrait avoir diminué cumulativement de 0,2 % en 2020 et 2021. Parmi les aspects à plus long terme ayant une incidence sur les performances économiques à moyen terme figurent, notamment, la concentration de l'activité économique dans l'industrie manufacturière traditionnelle, caractérisée par de faibles taux d'innovation et une faible valeur ajoutée dans un contexte de pénurie de compétences. En outre, une charge réglementaire élevée et des lacunes dans l'administration publique et le système judiciaire entravent les investissements privés.
- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la Slovaquie dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé à la Slovaquie de prendre des mesures pour stimuler la reprise économique tout en préservant la viabilité budgétaire à long terme; de renforcer la résilience du système de soins de santé; d'améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation à tous les niveaux et de promouvoir les compétences; d'axer la politique économique sur l'investissement dans la transition numérique et verte et dans d'autres domaines, en s'attaquant aux disparités régionales; ainsi que d'améliorer l'efficacité ainsi que l'intégrité du système judiciaire, de lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux et de garantir des services publics de qualité ainsi qu'un environnement favorable aux entreprises. Après avoir évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations par pays au moment de la présentation du plan pour la reprise et la résilience (PRR), la Commission constate que des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne les recommandations visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie et à assurer un revenu de remplacement adéquat.

- (3) Dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro, le Conseil a recommandé aux États membres de la zone euro de prendre des mesures, y compris dans le cadre de leurs PRR, en vue, notamment, de faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la reprise, et d'améliorer davantage la convergence, la résilience ainsi que la croissance durable et inclusive. Dans sa recommandation, le Conseil a également recommandé aux États membres de la zone euro de renforcer les cadres institutionnels nationaux, d'assurer la stabilité macrofinancière, d'achever l'Union économique et monétaire et de renforcer le rôle international de l'euro.
- (4) Le 29 avril 2021, la Slovaquie a présenté à la Commission son PRR national , conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation est intervenue au terme d'un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national, auprès des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux, des organisations de la société civile, des organisations de la jeunesse et d'autres parties prenantes concernées. L'appropriation nationale des PRR contribue à leur mise en œuvre réussie, à leur incidence durable au niveau national et à leur crédibilité au niveau européen. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement.

- (5) Les PRR devraient poursuivre les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 (ci-après dénommée "facilité") et de l'instrument de relance de l'Union européenne établi par le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil¹ afin de soutenir la reprise au lendemain de la crise liée à la COVID-19, ainsi que promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) La mise en œuvre des PRR des États membres constituera un effort coordonné impliquant des réformes et des investissements dans l'ensemble de l'Union. Grâce à la mise en œuvre coordonnée et simultanée et à la mise en œuvre de projets transfrontaliers et portant sur plusieurs pays, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Dès lors, environ un tiers des incidences de la facilité sur la croissance et la création d'emplois dans les États membres proviendra des retombées enregistrées dans d'autres États membres.

Une réponse équilibrée contribuant aux six piliers

- (7) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, critère 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le PRR constitue dans une large mesure (évaluation A) une réponse complète et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, et contribue ainsi de manière appropriée à l'ensemble des six piliers visés à l'article 3 dudit règlement, compte tenu des défis spécifiques que doit relever l'État membre concerné et de la dotation financière qui lui a été attribuée.

¹ Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

- (8) Le PRR propose un ensemble global et équilibré de réformes et d'investissements visant à la fois à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et à relever les principaux défis socio-économiques et environnementaux structurels auxquels la Slovaquie est confrontée, en poursuivant les objectifs de cohésion et en contribuant à la réalisation de l'ensemble des six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241. Le PRR présente un large éventail de mesures en faveur d'une économie innovante, soutenant la croissance économique, en particulier par des investissements dans la double transition verte et numérique, y compris dans l'éducation et les compétences. L'objectif général est de parvenir à une croissance durable et à une transformation tournée vers l'avenir de l'économie et de la société slovaques, améliorant ainsi la qualité de vie. Le PRR se concentre sur cinq domaines d'action clés: l'économie verte, l'éducation, la science et l'innovation, la santé ainsi que l'administration publique et la numérisation. Le PRR contient, pour l'ensemble des cinq domaines clés, des explications claires et cohérentes quant à leur contribution aux six piliers. Une telle approche contribue à garantir que chaque pilier est traité de manière globale.

- (9) La transition verte et la transformation numérique de l'économie sont au cœur de la conception du PRR. Les réformes et investissements écologiques inclus dans le PRR ont pour objectif d'accroître les sources d'énergie renouvelable et leur intégration dans le réseau, d'améliorer la performance énergétique et écologique des bâtiments, d'accroître la part des modes de transport durables et de décarboner les processus industriels, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique. Des réformes et des investissements conséquents sont envisagés pour accroître la résilience du paysage et des écosystèmes au changement climatique, en mettant l'accent sur la revitalisation des cours d'eau. Les réformes et investissements numériques devraient contribuer à moderniser la Slovaquie, en soutenant les domaines qui accusent les retards d'investissement les plus importants. Ces réformes et investissements portent, notamment, sur la numérisation des services publics et des écoles, le développement des compétences numériques et le soutien à l'innovation.

- (10) Le PRR comprend des actions stratégiques bien ciblées qui présentent un intérêt pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le potentiel d'innovation et la croissance de la productivité devraient être stimulés par des mesures visant à améliorer l'écosystème de recherche, de développement et d'innovation, l'environnement des entreprises, la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur ainsi que les résultats en matière d'éducation, y compris la réforme des programmes scolaires et une meilleure préparation des enseignants. Les petites et moyennes entreprises devraient bénéficier de la forte impulsion à la demande suscitée par les investissements soutenus par le PRR, ainsi que de l'aide ciblée en faveur de l'innovation et de la numérisation. Ce PRR recense les défis socio-économiques adéquats pour la cohésion sociale et territoriale et comprend des actions pertinentes pour les relever. Il vise en particulier à renforcer l'inclusion dans l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés, y compris la population Rom. Les préoccupations en matière de cohésion et les disparités régionales sont prises en considération dans la réforme ambitieuse des soins hospitaliers, ainsi qu'au moyen de mesures de numérisation destinées à l'administration publique. Le PRR devrait également améliorer la résilience sanitaire et économique, sociale et institutionnelle. Dans le domaine des soins de santé, le PRR présente un ensemble complet de réformes et d'investissements visant à améliorer la résilience, l'efficacité, l'accessibilité et la qualité du système de soins de santé slovaque. Les investissements sont principalement axés sur les soins hospitaliers, les soins de longue durée, les soins de santé mentale et les soins primaires. Les investissements dans les systèmes et infrastructures d'alerte rapide devraient permettre d'améliorer la capacité de réaction aux crises. La réforme des retraites devrait réduire l'exposition de la Slovaquie aux risques en matière de durabilité. Les politiques pour la prochaine génération sont, notamment, couvertes par le train complet de mesures visant à améliorer l'éducation à tous les niveaux, de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur.

Relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays

- (11) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis (évaluation A) recensés dans les recommandations par pays pertinentes adressées à la Slovaquie, y compris leurs aspects budgétaires ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.
- (12) Les recommandations relatives à la réponse immédiate apportée en matière de politique budgétaire à la pandémie peuvent être considérées comme ne relevant pas du champ d'application du PRR de la Slovaquie, bien que cette dernière ait généralement répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément à la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance. En outre, la recommandation d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme en 2020 n'est plus pertinente, en raison à la fois de l'expiration de la période budgétaire correspondante et de l'activation, en mars 2020, de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance dans le contexte de la crise liée à la COVID-19.

- (13) Le PRR comporte un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui contribuent à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées à la Slovaquie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020, en particulier en ce qui concerne l'éducation inclusive, la gouvernance publique et les investissements favorisant la productivité dans la transition verte et numérique, ainsi que sa contribution à la réduction des divergences régionales.
- (14) Le défi de l'accélération de la transition verte et numérique est relevé de manière adéquate par l'ensemble de mesures figurant dans le PRR de la Slovaquie. Les défis de longue date dans les domaines de l'éducation, de la garde des enfants, des soins de santé et de la recherche, du développement et de l'innovation sont également abordés au moyen de mesures globales devant permettre de combler les lacunes les plus graves, telles que la faible qualité et le caractère inclusif de l'éducation, la fragmentation de la recherche et de la coordination des politiques en matière de recherche, de développement et d'innovation, l'insuffisance de la coopération public-privé ainsi que les faibles performances en matière de recherche, de développement et d'innovation. Les mesures supplémentaires proposées dans le PRR en vue d'améliorer le système judiciaire, les marchés publics et la lutte contre le blanchiment de capitaux sont susceptibles de contribuer à remédier à de nombreux problèmes sous-jacents. Plusieurs réformes devraient, en outre, améliorer la viabilité à long terme des finances publiques.

Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience économique, sociale et institutionnelle

- (15) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, critère 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé avoir une forte incidence (évaluation A) sur le renforcement du potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de la Slovaquie, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et sur l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.
- (16) Les simulations effectuées par la Commission indiquent que le PRR, ainsi que les autres mesures de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, pourraient permettre une hausse du PIB de la Slovaquie comprise entre 1,3 % à 1,8 % en moyenne au cours de la période 2021-2026, sans compter l'effet positif potentiel des réformes structurelles qui peut être important. La mise en œuvre du PRR devrait contribuer de manière significative à la croissance économique et à la création d'emplois en Slovaquie. Les investissements inclus dans le PRR devraient stimuler la demande globale à court et à moyen terme, en améliorant la position cyclique de l'économie slovaque et, ainsi, en atténuant les effets économiques négatifs de la crise liée à la COVID-19. L'accent mis sur les investissements dans les projets de construction et de rénovation, dans le plein respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, est particulièrement bénéfique à cet égard, compte tenu de la gravité des effets de la pandémie sur le secteur slovaque de la construction.

- (17) À moyen et à long terme, les investissements, associés aux réformes prévues, devraient contribuer à relever les défis actuels en matière de potentiel de croissance et faciliter la transition du pays vers un modèle économique plus diversifié qui mette davantage l'accent sur les activités à plus forte valeur ajoutée. Cela devrait aider l'économie slovaque à rester compétitive et résiliente et à s'adapter aux tendances industrielles de l'automatisation et du passage au numérique. La mise en œuvre du PRR devrait donc accroître la production potentielle et avoir une incidence durable sur les performances économiques de la Slovaquie. La plupart de ces effets à long terme découlent de mesures encourageant les activités de recherche, de développement et d'innovation, telles que la réforme de la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation, l'amélioration à la fois de la coordination et du financement. Ils découlent également de l'amélioration du capital humain et de la taille et de la composition de la main-d'œuvre obtenue grâce à l'extension de l'enseignement préprimaire, la réforme du programme scolaire et l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement supérieur, qui ont pour objectif d'accroître la productivité en Slovaquie.

- (18) Le PRR devrait permettre de réduire les inégalités sociales et les disparités territoriales dans le pays. La Slovaquie orientale et centrale a tendance à afficher des résultats nettement moins bons que la partie occidentale du pays en ce qui concerne divers indicateurs relatifs au marché du travail et indicateurs sociaux étroitement liés, tels que la proportion de travailleurs hautement qualifiés, le chômage de longue durée et le chômage des jeunes et le taux de scolarisation des enfants dans les établissements d'enseignement préscolaire. La réforme des programmes scolaires en faveur des compétences clés et des compétences numériques et la mise en place d'un système de mesures de soutien à l'éducation devraient permettre de relever les défis liés aux inégalités dans le domaine de l'éducation. Les résultats scolaires des étudiants étant fortement déterminés par leur milieu socio-économique, le PRR inclut des réformes visant à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, ainsi qu'à renforcer les services de conseil, à lutter contre la ségrégation et à supprimer le système de la double vacation dans les écoles. Ces réformes devraient permettre de réduire le décrochage scolaire, en particulier parmi les étudiants défavorisés, contribuant ainsi à renforcer la mobilité sociale et l'égalité des chances. Les réformes et les investissements globaux dans l'enseignement supérieur devraient améliorer la qualité et la pertinence de celui-ci en modifiant les systèmes de gouvernance, de financement, d'accréditation et d'évaluation scientifique. Le développement de services formels de soins de longue durée et la création de jardins d'enfants devraient permettre d'alléger la charge disproportionnée qui pèse sur les familles, en particulier sur les femmes qui s'occupent de personnes dépendantes, et leur permettre de participer au marché du travail. Ces politiques sont menées dans le respect des principes du socle européen des droits sociaux.

- (19) La meilleure disponibilité des soins de santé mentale est conforme à la stratégie de désinstitutionnalisation. En outre, l'accent mis sur la fourniture à domicile et de proximité des services de soins de santé de longue durée, le renforcement des soins palliatifs et la gestion fragmentée de la gouvernance de ce secteur sont des étapes importantes sur la voie de la promotion de l'accès à des services de soins de longue durée abordables et de qualité. La modernisation du réseau hospitalier devrait contribuer à améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité des services de santé, tout en facilitant l'accès aux hôpitaux dans les régions moins développées. Cet objectif devrait également être atteint grâce à des investissements visant à améliorer l'accessibilité des services de soins primaires dans les régions mal desservies. Les investissements d'infrastructure liés à la transition verte, en particulier un programme de rénovation des bâtiments, devraient créer de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de la construction dans toute la Slovaquie, y compris pour les travailleurs peu qualifiés.

Ne pas causer de préjudice important

- (20) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, critère 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé garantir qu'aucune mesure de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux (évaluation A) au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil¹ (principe consistant à "ne pas causer de préjudice important").

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

- (21) La Slovaquie a procédé à une évaluation complète du respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" pour toutes les mesures prévues dans le PRR, conformément aux orientations techniques prévues dans la communication de la Commission intitulée "Orientations techniques sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important" au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience"¹. Les incidences néfastes potentielles de toutes les mesures pertinentes sur l'environnement sont contrées au moyen d'assurances et de mesures d'atténuation appropriées garanties par les dispositifs de surveillance. Ces mesures d'atténuation se traduisent par des jalons et des cibles applicables à la décarbonation de l'industrie, aux rénovations de bâtiments, y compris le remplacement des chaudières, à l'énergie hydraulique, à l'utilisation de la biomasse, aux programmes d'investissement en recherche, développement et innovation et aux instruments financiers destinés à soutenir l'innovation.

Contribution à la transition verte, y compris à la biodiversité

- (22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, critère 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition verte, y compris à la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs climatiques représente 43 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 17 dudit règlement, le PRR est cohérent avec les informations figurant dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030.

¹ JO C 58 du 18.2.2021, p. 1.

- (23) Les réformes et investissements dans les sources d'énergie renouvelables, qui visent en particulier à améliorer l'accès des énergies renouvelables au réseau, assortis d'un programme ambitieux de rénovation des bâtiments fondé sur des normes élevées en matière d'efficacité énergétique ainsi que du programme de décarbonation industrielle, devraient aider la Slovaquie à atteindre ses objectifs de décarbonation pour 2030 et soutenir la transition vers l'économie circulaire. Un ensemble complet de réformes et d'investissements dans les transports devrait soutenir l'électromobilité, les transports publics de passagers et le transport intermodal de marchandises. Ces réformes et investissements devraient stimuler l'écosystème de mobilité dans son ensemble, ce qui devrait profiter à l'économie slovaque.
- (24) Les réformes et investissements liés à l'aménagement du paysage, à la protection de la nature et à la gestion de l'eau devraient contribuer à relever les défis auxquels la Slovaquie est confrontée en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la protection des sources d'eau, de la nature et de la biodiversité.

Contribution à la transition numérique

- (25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, critère 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs numériques représente 21 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241.

- (26) Le PRR contient un train ambitieux de mesures englobant la transformation numérique de l'économie et de la société slovaques. Les mesures dans le domaine de l'éducation sont principalement axées sur les compétences numériques et combinent des programmes révisés, la formation des enseignants et des investissements dans l'équipement numérique des écoles ainsi que la numérisation dans l'enseignement supérieur. Parallèlement, le PRR prévoit l'élaboration d'une stratégie en matière de compétences numériques pour les adultes à tout âge afin de garantir leur inclusion dans la société en mutation en conséquence de la numérisation. Le PRR introduit également des mesures visant à créer un modèle de gouvernance efficace pour la transformation numérique. Celles-ci devraient favoriser le développement d'un écosystème numérique et, à terme, profiter à l'économie dans son ensemble. Le soutien à la numérisation des entreprises, qui se concentrera tout particulièrement sur les petites et moyennes entreprises, devrait permettre à ces dernières de rester compétitives en rationalisant les processus de production et en utilisant des technologies innovantes.
- (27) La qualité et l'accessibilité des solutions d'administration en ligne devraient s'améliorer grâce à une nouvelle plateforme numérique permettant de fournir des services publics centrés sur l'utilisateur, ainsi qu'à une gestion plus efficace des ressources informatiques dans l'administration publique. En complément de cette évolution des services publics numériques, la Slovaquie entend renforcer et normaliser la cybersécurité dans tous les secteurs de l'administration publique. La participation à quatre projets numériques plurinationaux, y compris le déploiement de pôles d'innovation numérique et l'adhésion au projet de calcul à haute performance européen, renforce également la contribution du PRR à l'objectif numérique.

Incidence durable

- (28) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, critère 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé avoir une incidence durable sur la Slovaquie dans une large mesure (évaluation A).
- (29) Le PRR de la Slovaquie comprend un vaste ensemble de réformes structurelles qui devraient avoir une incidence durable dans de nombreux domaines d'action, ainsi que sur l'administration publique et les institutions. En particulier, les réformes de la justice et de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux devraient avoir un impact durable. Aussi importe-t-il que ces réformes et leur mise en œuvre soient conformes aux exigences du droit de l'Union en matière d'indépendance de la justice. Il importe en particulier que le pouvoir judiciaire, les parties prenantes et la société civile soient impliqués de manière appropriée tout au long du processus de réforme. En outre, les efforts en matière de numérisation dans un large éventail d'institutions et de l'administration publique renforceront structurellement l'efficacité et amélioreront la qualité des services publics. Un ensemble complet de réformes à tous les niveaux d'éducation devrait améliorer le socle de compétences de la population. Les réformes dans le domaine des soins de santé et de l'aide sociale devraient améliorer l'efficacité et l'efficience du système de soins de santé et, partant, améliorer l'état de santé de la population et atténuer les disparités en matière de résultats dans le domaine de la santé entre les groupes socio-économiques.

- (30) Les mesures d'investissement devraient soutenir et renforcer l'effet positif des réformes structurelles dans le PRR de la Slovaquie. Des investissements considérables destinés à moderniser le système ferroviaire devraient attirer davantage de passagers vers ce mode de transport durable, contribuant ainsi à la transition verte et soutenant la cohésion régionale. Les investissements verts dans l'industrie, y compris dans la production d'énergie, devraient contribuer à la décarbonation de ce secteur et à la pureté de l'air dans toute la Slovaquie. Un programme ambitieux en matière d'efficacité énergétique, combiné à une réforme relative à la gestion des déchets de la construction, permet de rénover le parc immobilier, ce qui aura un effet durable sur la réduction des émissions de ce secteur clé et améliorera sa circularité. Les réformes des soins de santé sont soutenues par des investissements dans les hôpitaux et les autres établissements de soins. L'investissement stimule également les réformes de l'éducation, par exemple par la mise à disposition d'équipements numériques, la formation des enseignants, l'amélioration de l'accessibilité des écoles secondaires et bâtiments universitaires ou la construction de nouveaux jardins d'enfants. Les programmes de bourses et de développement visent à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et son internationalisation. Un vaste programme d'investissements devrait également permettre d'injecter des fonds dans un système de recherche et d'innovation réformé, ce qui renforcerait l'attrait de la Slovaquie tant pour les entreprises que pour les travailleurs qualifiés, et offrirait un potentiel important de diversification de l'économie vers des activités à plus forte valeur ajoutée.
- (31) L'incidence durable du PRR peut également être renforcée par des synergies entre le PRR et d'autres programmes, y compris ceux financés par les fonds relevant de la politique de cohésion, en particulier en s'attaquant de manière substantielle aux défis territoriaux profondément enracinés et en promouvant un développement équilibré.

Suivi et mise en œuvre

- (32) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, critère 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR sont appropriées (évaluation A) pour garantir le suivi et la mise en œuvre effectifs du PRR, y compris le calendrier envisagé, les jalons et cibles, ainsi que les indicateurs connexes.
- (33) La Slovaquie met en place un système global de mise en œuvre et attribue un rôle prépondérant à l'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination, chargée d'atteindre les jalons et cibles et de demander les paiements. À cette fin, l'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination sera habilitée à demander des informations à toutes les entités concernées – responsables de la mise en œuvre, intermédiaires, bénéficiaires et autres intéressés – sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes et des investissements, y compris les jalons et cibles correspondants. La portée et la nature des jalons et cibles sont généralement complètes et cohérentes. Le calendrier des jalons et cibles est raisonnable, les réformes étant groupées en début de période et constituant la base des investissements. Les jalons et cibles sont considérés comme bien conçus et sont assortis d'indicateurs solides garantissant un suivi et une évaluation adéquats au cours de la mise en œuvre.

- (34) Les États membres devraient veiller à ce que le soutien financier au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui technique établi par le règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil¹ pour aider les États membres à mettre en œuvre leur PRR.

Estimation des coûts

- (35) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, critère 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le PRR quant au montant des coûts totaux estimés du PRR est dans une moyenne mesure (évaluation B) raisonnable et plausible, conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

¹ Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

- (36) La Slovaquie a fourni des justifications, des éléments de preuve et une méthode rigoureux pour la plupart des coûts associés aux investissements et réformes dans le cadre du PRR. Les estimations de coûts, les informations relatives aux coûts et les pièces justificatives ont été fournies dans une mesure relativement large. Les méthodes utilisées font souvent référence à des projets comparables entrepris récemment en Slovaquie, y compris dans le cadre d'un financement de l'Union. Lorsque cela n'était pas possible, à quelques exceptions près, des estimations raisonnables et plausibles ont souvent été faites au moyen de calculs fiables sur la base d'informations provenant d'autres États membres ou d'institutions certifiées et indépendantes. Pour diverses estimations de coûts, les valeurs de référence sont basées sur les prix du marché disponibles. La Slovaquie n'a présenté que dans une mesure limitée la validation des estimations de coûts par des organismes indépendants, même si le département de l'optimisation des ressources (qui fait partie intégrante du ministère des finances) a été désigné comme entité de validation indépendante pour différents volets. Des protections visant à garantir son indépendance ont été motivées.
- (37) Dans le cas d'un nombre limité de mesures, les cibles ou les niveaux de référence de coûts sont moins clairs, décrits de manière relativement générale, ou fondés sur peu d'informations comparables ou sur des informations dont la fiabilité est plus difficile à vérifier. Certaines estimations de coûts, souvent dues à la nature sans précédent des investissements (par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que de la numérisation), ne sont pas accompagnées de valeurs de référence comparables en matière de coûts. Dans le même temps, compte tenu de l'absence de précédents comparables et du fait que les méthodes ascendantes sont expliquées dans une large mesure, la Slovaquie a fourni des explications et des justifications suffisantes pour ces mesures.

- (38) Dans l'attente de la finalisation de l'accord de partenariat et du programme pour la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion, la démarcation avec d'autres sources de financement pour des projets dans des domaines similaires n'est pas toujours clairement indiquée. Toutefois, la Slovaquie s'est engagée à mettre en place des garanties solides pour éviter tout double financement, tant au niveau stratégique qu'au niveau des projets, par exemple pour le financement de différents coûts au titre d'une même mesure. Enfin, le coût total estimé du PRR est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionné aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

Protection des intérêts financiers de l'Union

- (39) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, critère 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR et les mesures supplémentaires prévues dans la présente décision sont appropriées (évaluation A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêt lors de l'utilisation des fonds alloués au titre dudit règlement, et les dispositions sont censées éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cela est sans préjudice de l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à faire respecter le droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêt, et pour protéger le budget de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil¹.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1).

(40) D'une manière générale, l'identification des acteurs chargés des contrôles et de l'audit en Slovaquie est bien expliquée, et l'indépendance et la séparation des fonctions de l'autorité d'audit sont clairement définies, y compris la manière dont elles sont inscrites dans la législation slovaque. L'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination est responsable de la préparation et de la transmission des demandes de paiement du soutien financier, de la déclaration de gestion et du résumé des audits. Les acteurs de l'audit, leurs relations et leur capacité administrative sont également décrits. Des informations exhaustives ont été mises à disposition sur les mesures prises pour lutter contre les irrégularités graves et sur les personnes responsables de ces mesures. Les responsables seront formés et la protection des lanceurs d'alerte est consacrée dans la législation, le bureau d'alerte devant être pleinement opérationnel d'ici septembre 2021. Les vérifications de gestion effectuées par les ministères ou organismes chargés de la mise en œuvre permettront de vérifier non seulement l'absence d'irrégularités graves, mais aussi le respect des jalons et cibles. Les modalités et les mécanismes de collecte, de stockage et de mise à disposition des données sur les destinataires finaux sont expliqués, et l'obligation de conservation des pièces et documents prévue à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241 est imposée aux organes d'exécution et aux bénéficiaires. Un système de recueil d'informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la facilité devra être mis en place et opérationnel au moment de la première demande de paiement. Le système devra inclure, à tout le moins, les fonctionnalités suivantes: a) assurer la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; et b) collecter et stocker les données requises au titre de l'article 22, paragraphe 2, point d), i) à iii), du règlement (UE) 2021/241. Un jalon sera inclus à cet effet.

(41) L'ensemble des mesures visant à détecter et à éviter le double financement sont incluses. L'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination s'emploiera à coordonner les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la facilité. Il ressort clairement du PRR que les organismes de coordination responsables de la facilité et des fonds de la politique de cohésion se concerteront pour éviter le double financement au stade de la programmation et de la mise en œuvre. Bien que les dispositions relatives aux contrôles visant à éviter un double financement au stade de la mise en œuvre ne soient pas très détaillées, la Slovaquie s'est engagée à mettre en place des garanties solides pour éviter tout double financement, tant au niveau stratégique qu'au niveau des projets. Le PRR fournit des informations détaillées sur la capacité administrative de l'administration de mettre en œuvre et de réaliser un audit de la facilité en Slovaquie. Il fournit également des informations détaillées sur les mandats légaux des différents organismes chargés des contrôles de la mise en œuvre du PRR. Toutefois, une grande partie de la base juridique repose sur la loi sur la facilité pour la reprise et la résilience, qui en est encore au stade de projet. Cela signifie que le mandat et la compétence exacts de l'organe de coordination et de tous les autres organes d'exécution ne seront connus vraisemblablement qu'après l'adoption du PRR. La loi sur la facilité pour la reprise et la résilience sera entrée en vigueur à la date de la première demande de paiement et, à ce moment-là, ne s'écartera en rien de la description fournie dans le PRR. Un jalon sera inclus à cet effet. La réalisation de ce jalon, ainsi que de celui visé au considérant 40, est une condition préalable à tout décaissement au titre de la facilité (hormis pour les préfinancements).

Cohérence du PRR

- (42) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, critère 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient, dans une large mesure (évaluation A), des mesures de mise en œuvre de réformes et de projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.
- (43) Le PRR slovaque comprend un ensemble complet de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement, poussés par une forte dynamique de changement. Le PRR s'articule autour de trois piliers interconnectés d'un pays innovant, durable et sain, et de cinq domaines d'action clés, qui sont mis en œuvre au travers de dix-huit volets. Des synergies sont assurées au niveau des volets thématiques, notamment dans le domaine de l'éducation de même que, horizontalement, entre certains volets, par exemple, lors de l'application des exigences en matière d'efficacité énergétique aux rénovations de bâtiments publics ou à la transition numérique de l'administration publique. Les investissements dans de nouveaux systèmes d'information et outils de données sont systématiquement inclus. Il existe un équilibre évident entre les réformes et les investissements dans chaque volet. Certaines réformes devraient avoir une incidence transversale sur l'efficacité des dépenses, notamment la révision de la législation sur les marchés publics ou l'amélioration de l'environnement des entreprises et du système judiciaire. Les réformes sont généralement concentrées au cours des premières années - elles concernent, par exemple, l'optimisation du réseau hospitalier et la réforme de la gouvernance en matière de recherche, de développement et d'innovation - afin de créer les conditions propices à des investissements efficaces. Des complémentarités avec le soutien au titre des fonds de la politique de cohésion sont évidentes, présentées dans les volets et résumées au niveau du PRR, dans la mesure du possible à ce stade. Les lignes de démarcation ne sont pas toujours parfaitement claires, étant donné que tant l'accord de partenariat que le programme sont encore en cours de finalisation.

Égalité

- (44) Le PRR contient une série de mesures qui devraient permettre de relever les défis auxquels le pays est confronté dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous. En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, le PRR envisage un système d'alerte précoce pour la prévention du décrochage scolaire, qui touche de manière disproportionnée les femmes issues de milieux défavorisés. Ce système offre des possibilités d'accompagnement et de tutorat. Afin de remédier au manque de jardins d'enfants et aux effets de cette insuffisance sur la participation des femmes au marché du travail et sur les résultats scolaires ultérieurs des enfants, un droit légal à l'éducation préscolaire devrait être introduit dès l'âge de trois ans. Le volet du PRR consacré à la qualité de l'éducation inclusive comprend des réformes et des investissements visant à mettre en place un système de mesures de soutien éducatif pour les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, à moderniser les programmes de formation des enseignants, à réduire la ségrégation dans l'éducation et à promouvoir les services de soins précoces dans les communautés Roms marginalisées, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants défavorisés. La situation et les besoins des personnes handicapées sont abordés dans plusieurs volets du PRR, notamment en ce qui concerne la rénovation des bâtiments et l'amélioration de leur accessibilité, les transports durables, la numérisation et les soins de santé sociale et mentale. Les défis auxquels sont confrontées les personnes âgées sont également relevés, notamment par le soutien au développement de leurs compétences numériques et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des systèmes sociaux et de soins de santé à long terme. Le PRR inclut également un mécanisme horizontal permettant de tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous au cours de la phase de mise en œuvre.

Auto-évaluation de la sécurité

- (45) Le PRR de la Slovaquie confirme qu'une autoévaluation de la sécurité des investissements dans les capacités numériques au titre du règlement (UE) 2021/241 devrait faire partie intégrante de la phase de mise en œuvre, dans le cadre de l'analyse et de la conception de nouveaux systèmes informatiques. La Slovaquie a l'intention de financer des investissements dans la connectivité numérique à partir d'autres sources.

Projets transfrontaliers et projets portant sur plusieurs pays

- (46) Le PRR propose plusieurs projets transfrontaliers destinés, principalement, à faciliter la transition numérique. Il devrait permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des services du réseau des pôles européens d'innovation numérique. D'autres projets comprennent, entre autres, l'investissement dans un ordinateur à haute performance, qui fera partie du projet de calcul à haute performance européen (EuroHPC), ainsi qu'une éventuelle contribution aux infrastructures de communication quantique et de chaîne de blocs de l'Union, en préparant des connexions transfrontalières avec tous les États membres voisins. Le PRR comprend une mesure renforçant la connexion électrique avec la Hongrie, permettant le raccordement d'un plus grand nombre d'énergies renouvelables nationales au réseau national. Le PRR prévoit un soutien à une participation plus large des entités slovaques aux projets du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, qui devrait inciter les entreprises à proposer des projets hautement innovants et encourager les chercheurs et les entreprises à accéder à des consortiums internationaux, favorisant ainsi l'internationalisation.

Processus de consultation

- (47) Le PRR comprend un résumé du processus de consultation mené en vue de sa préparation et de sa mise en œuvre. Les préparatifs ont commencé au cours de l'été 2020. Le plan national intégré de réforme, publié en octobre 2020 et préparé avec la participation des parties prenantes, a fourni une base analytique pour le PRR. Depuis l'automne 2020, les préparatifs ont porté sur les consultations d'un plus large éventail de parties prenantes et du grand public. Près de deux mille cinq cents commentaires ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation interministérielle normalisée. Les autorités se sont efforcées de réfléchir aux propositions du public et des parties prenantes, qui ciblaient souvent les questions environnementales et climatiques. En raison de la pandémie de COVID-19, les manifestations publiques ont été en grande partie organisées en ligne.
- (48) Pour la phase de mise en œuvre du PRR, un conseil gouvernemental devrait être mis en place en tant qu'organe consultatif chargé de garantir un dialogue structuré avec les principales parties prenantes. Pour garantir l'appropriation par les acteurs concernés, il est essentiel d'associer toutes les autorités locales et parties prenantes concernées, y compris les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le PRR.

Évaluation positive

- (49) À la suite de l'évaluation positive de la Commission concernant le PRR de la Slovaquie, qui conclut que le PRR répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, et à l'annexe V dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du PRR, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du PRR sous la forme d'un soutien financier non remboursable.

Contribution financière

- (50) Le coût total estimé du PRR de la Slovaquie est de 6 575 000 000 EUR. Étant donné que le PRR répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, en outre, le montant des coûts totaux estimés du PRR est supérieur à la contribution financière maximale disponible pour la Slovaquie, la contribution financière allouée au PRR de la Slovaquie devrait être égale au montant total de la contribution financière mise à disposition de la Slovaquie.

- (51) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour la Slovaquie est actualisé le 30 juin 2022 au plus tard. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour la Slovaquie n'excédant pas la contribution financière maximale visée à l'article 11, paragraphe 1, point a), dudit règlement devrait être mis à disposition pour un engagement juridique le 31 décembre 2022 au plus tard. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, devrait modifier la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée, calculée conformément à l'article 11, paragraphe 2, dudit règlement, sans retard injustifié.
- (52) Le soutien à fournir doit être financé par un emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil¹. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que la Slovaquie aura atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du PRR.
- (53) La Slovaquie a demandé un préfinancement de 13 % de la contribution financière. Ce montant devrait être mis à la disposition de la Slovaquie sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241 et conformément à celui-ci (ci-après dénommé "accord de financement").

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

- (54) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que la facilité ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment, en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation de l'évaluation du PRR

L'évaluation du PRR de la Slovaquie sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée. Les réformes et les projets d'investissement au titre du PRR, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre du PRR, y compris les jalons et cibles pertinents, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles envisagés, ainsi que les modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2
Contribution financière

1. L'Union met à la disposition de la Slovaquie une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 6 328 586 359 EU¹. Un montant de 4 642 807 510 EUR sera mis à disposition pour être engagé juridiquement le 31 décembre 2022 au plus tard. S'il résulte de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 une contribution financière maximale actualisée pour la Slovaquie qui est égale ou supérieure à 6 328 586 359 EUR, un montant supplémentaire de 1 685 779 848 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. S'il résulte de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 une contribution financière maximale actualisée pour la Slovaquie qui est inférieure à 6 328 586 359 EUR, la différence entre la contribution financière maximale actualisée et le montant de 4 642 807 510 EUR est mise à disposition pour être engagée juridiquement, conformément à la procédure prévue à l'article 20, paragraphe 8, du règlement (UE) 2021/241, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

¹ Ce montant correspond à la dotation financière, après déduction de la part proportionnelle des dépenses de la Slovaquie visée à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculée conformément à la méthode figurant à l'article 11 dudit règlement.

2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de la Slovaquie par la Commission par tranches conformément à l'annexe de la présente décision. Un montant de 822 716 227 EUR sera mis à disposition à titre de paiement de préfinancement équivalant à 13 % de la contribution financière. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.
3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord de financement et conformément à celui-ci. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle la Slovaquie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du PRR. Sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1, afin d'être éligibles au paiement, la Slovaquie atteint les jalons et cibles le 31 août 2026 au plus tard.

Article 3
Destinataire

La République slovaque est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président
